

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cadre réservé au service:

Date de réception de la demande :Référence du dossier :

Nom du demandeur :Commune :

Le présent formulaire permet de renseigner le service sur le projet et détaille l'ensemble des pièces permettant de constituer le dossier. Il est à déposer en un exemplaire au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban (Manoir de la Ville Cotterel – 46 rue de Saint-Malo CS26042 – 35360 Montauban de Bretagne – assainissement@stmeen-montauban.fr– Tél : 02.99.06.54.92)

Pièces à joindre à la présente demande

- Un plan de situation, de l'échelle 1/10 000^{ème} à 1/5000^{ème} et un plan cadastral ;
- Un plan de masse de l'échelle 1/200^{ème} au 1/500^{ème} avec indication du lieu de création du branchement et de la profondeur souhaitée
- Dans le cas d'une construction neuve, joindre une copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration préalable, ou du certificat d'urbanisme.

Renseignements généraux

Demandeur :

❖ Vous êtes : Particulier Lotisseur/aménageur Collectivité Entreprise

❖ Nom, Prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Sollicite l'établissement d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif afin de déverser les eaux usées de l'immeuble, situé :

❖ Adresse du branchement :

Code postal : Ville :

Références cadastrales : Section Numéro

La demande de branchement concerne :

❖ Une habitation : Individuelle En construction
 Collective, nombre de logement Existante

❖ Un lotissement N° parcelle / lot :

❖ Un local commercial ou artisanal : En construction Existant

Surface hors œuvre :

Type et N° SIRET :

Renseignements complémentaires :

Utilisation d'un puits générant des rejets d'eaux usées (lave-linge, WC ...)

Présence d'un sous-sol avec rejet eaux usées

❖ Distance par rapport à la voie publique : mètres

❖ Permis de construire ou autorisation préalable N° :

❖ Date souhaitée pour les travaux :

❖ Autres précisions :

Demande de branchement au réseau public d'assainissement collectif : la démarche

❖ Réalisation des travaux :

La demande ne peut être prise en considération que si la partie au recto est correctement remplie et les documents demandés fournis.

À la suite de votre demande, le service Eau et Assainissement analysera votre dossier. Une fois celui-ci validé, une convention vous sera transmise pour approuver les travaux.

Votre branchement sera réalisé après acceptation de la convention et l'obtention des autorisations administratives.

❖ Contrôle de raccordement :

À la suite de la réalisation des travaux de pose de la boîte de branchement, le demandeur s'engage à adresser au délégataire exploitant du secteur une demande de contrôle de la partie privative du branchement lors de ses travaux de raccordement.

Refacturation des frais de branchement (RFB) – Délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2024 :

À compter du 01/01/2025, les modalités de refacturation des frais de branchements sur la partie public sont les suivantes :

Si le branchement < 5m : Prise en charge par la Communauté de Communes Saint Méen Montauban.

Si le branchement > 5 m : La plus-value est à la charge du demandeur.

❖ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2024 :

Règlement de la PFAC via le Trésor Public après réalisation du contrôle de branchement.

Veillez-vous rapprocher du SEA (Service Eau et Assainissement) pour plus d'information.

❖ Choix de l'adresse de facturation – cocher une seule case :

Adresse du demandeur

Adresse du branchement

autre : Adresse.....

CommuneCode postal.....

V 2022-01

A
Le
Signature